

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Elle est gourmande, la petite plante »

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Organisé par Enki Technologies

13 rue Raymond Losserand

75014 Paris

Tél. : 01 76 00 71 20

www.enki.fr

Article 1

Enki Technologies, 13 rue Raymond Losserand, 75014 Paris organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur un site édité par Enki Technologies (plantegourmande.fr) du 16/10/08 au 28/10/08 inclus.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ayant un accès internet et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la société Enki Technologies, des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.

La participation au jeu implique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3

Le concours consiste à publier sur un site internet une contribution dans une forme libre (dessin, texte, photographie, etc.) autour de l'idée de la plante gourmande et de faire figurer dans l'article un lien vers le site plantegourmande.fr ; Les participants ne disposant pas de sites peuvent faire parvenir leur contribution par e-mail à l'adresse contact@plantegourmande.fr

Les contributions envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours:

- Les propositions doivent être publiées, sous format numérique, sur un site tiers ou envoyées par e-mail à l'adresse contact@plantegourmande.fr
- Afin que nous puissions prendre en compte les contributions et que nous n'en manquions aucune, nous demandons aux internautes de faire figurer dans l'article publiant une proposition un lien vers le site plantegourmande.fr et de signaler leurs contributions en commentaires sur l'article prévu à cet effet sur le site plantegourmande.fr
- Les internautes s'engagent à ne pas utiliser de matériels ou de sources protégés par des droits d'auteurs. Ils seront seuls responsables en cas de poursuites. Toute déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Article 4

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux organisateurs du concours se déroulera du 16/10/08 au 28/10/08 à midi, la date de publication ou de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront publiés sur le site plantegourmande.fr des exemples de contributions de la période.

Les contributions seront évaluées en fonction de la créativité, de l'humour et de l'originalité des contributions.

Le jury sera composé de 5 personnes nommées arbitrairement par la société Enki Technologies.

Article 5

Les contributeurs désignés comme gagnants recevront un chèque cadeau Amazon d'une valeur égale à 150 EUR TTC pour les cinq premiers prix.

Article 6

Les contributeurs désignés comme gagnants le seront à l'issue d'une réunion de 5 personnes nommées par la société organisatrice. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société. Ce jury sélectionnera 5 contributions gagnantes, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues, et ce, au plus tard, le 28/10/2008 à midi.

Article 7

Les prix sus-mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange sous forme de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté du gagnant du dit lot.

Article 8

Le jeu peut être annulé ou reporté, pour cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que leur responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 9

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail recueillie lors de leur contribution. Ils devront fournir leur nom, prénom, adresse postale pour recevoir leur lot, par courrier postal simple.

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant foi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué au gagnant suivant, sur la liste des gagnants ainsi établie.

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 05/11/2008 à 24 heures et sera disponible sur le site sus-mentionné.

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 15/12/2008.

Article 10

Les pseudonymes ou noms et prénoms des gagnants seront publiés sur le site plantegourmande.fr pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. Les participants seront avisés par courrier électronique de la mise en ligne de cette liste. Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent jeu concours ne seront pas utilisés en vue de la constitution ou diffusion d'un fichier informatique conformément aux dispositions légales de la loi « informatique et libertés ».

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur recette sauf renonciation expresse à leur prix.

Article 11

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte.

Article 12

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à l'adresse plantegourmande.fr

Article 13

Le présent règlement est déposé chez Maître Didier RICHARD, Huissier de Justice, 18, avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY SUR SEINE, et peut être consulté sur le site Internet de l'Etude à l'adresse www.scp-nrj.com